

Aux membres adhérents à jour de leur cotisation.

À Rennes, le 14/09/26.

Objet : Convocation à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale ordinaire de l'association Notes In'Rennes du mercredi 30 septembre 2026.

Pièces jointes : renouvellement du conseil d'administration et bon pour pouvoir.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, j'ai le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale extraordinaire de Notes In'Rennes qui aura lieu le mercredi 30 septembre 2026 à 21h30 aux Cadets de Bretagne après la répétition qui sera de plus courte durée, afin de délibérer sur le point suivant :

- proposition d'une modification partielle des statuts : changement du siège social dans l'article 3 et abaissement à 15 du nombre maximum de membres du conseil d'administration dans l'article 8 – ces changements seront soumis à approbation par vote à bulletin secret.

Elle sera suivie de l'assemblée générale ordinaire convoquée annuellement conformément à l'article 6 des statuts de l'Association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport d'activité 2025-2026 puis approbation de celui-ci par vote à main levée
- présentation du rapport financier 2025-2026 puis approbation de celui-ci par vote à main levée
- présentation des projets et perspectives pour l'année 2026-2027
- présentation du budget prévisionnel pour l'année 2026-2027 puis approbation de celui-ci par vote à main levée
- renouvellement du conseil d'administration par vote à bulletin secret
- questions diverses

Le rapport d'activité et le rapport financier seront consultables sur le site internet.

Merci de vous munir d'un stylo le jour de l'assemblée pour les votes à bulletin secret.

Pour le renouvellement du conseil d'administration, les candidats sont invités à se faire connaître par écrit avant le mercredi 23 septembre 2026, délai de rigueur, afin que nous puissions organiser le déroulement de l'assemblée générale dans les meilleures conditions.

Les membres qui ne peuvent se rendre à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale ordinaire ont la possibilité de se faire représenter par un autre membre, au moyen d'un pouvoir qui doit lui être octroyé et qui devra être produit en entrant en séance. Un membre ne peut recevoir que deux pouvoirs.

Seules les personnes dûment habilitées pourront entrer en séance et émarger la feuille de présence. Munissez-vous de votre badge et, le cas échéant, d'un pouvoir valable.

Mes salutations distinguées,

Alain Kerbart, président de Notes In'Rennes

